



HAUTE-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2023-254

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2023-07-04-00001 - Arrêté préfectoral portant diverses mesures d'interdiction du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 6H au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 8H. (4 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2023-07-04-00001

Arrêté préfectoral portant diverses mesures d'interdiction du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 6H au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 8H.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral
portant diverses mesures d'interdictions du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 6h00
au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 8h00**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant qu'après la mort d'un adolescent à Nanterre le 27 juin 2023 lors d'un contrôle routier, des affrontements avec les forces de l'ordre et des violences urbaines se sont déroulées à Toulouse en soirée et dans la nuit du 28 au 29 juin dans les quartiers de la Reynerie et de Bagatelle ; que quatorze personnes ont été interpellées par les forces de police à la suite de dégradations notamment de mobilier urbain, d'un mat de caméra de vidéosurveillance et de la régie de quartier, d'incendies de plusieurs voitures et de poubelles ;

Service des politiques de sécurité et de prévention
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE Cedex 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Considérant que dans la nuit du 29 juin, de nouvelles vagues de violences urbaines nocturnes ont éclaté dans les quartiers de Bagatelle, de la Reynerie et des Izards ; que de nombreux feux de poubelles et 18 véhicules incendiés dans la nuit ont été l'occasion de prises à partie des forces de l'ordre et de secours par des jets de projectiles et de tirs de mortiers de la part de groupes hostiles très mobiles ; que le commissariat de Bellefontaine a été l'objet de tirs aux mortiers sur les façades et arrières ; qu'un feu important a impliqué deux poids lourds et deux autocars nécessitant l'intervention de moyens spécialisés de sapeurs-pompiers ; que le nombre de personnes interpellées s'élève à 27 et à un blessé parmi les forces de l'ordre ;

Considérant que, dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2023, les violences se sont poursuivies et étendues à d'autres quartiers toulousains et d'autres communes du département ; que, notamment, de nombreux feux de poubelles, des incendies de mobilier urbain ont été constatés ; qu'une quinzaine de véhicules ont été brûlés ; que le nombre de personnes interpellées s'élève à 31 et on dénombre trois blessés parmi les forces de l'ordre ;

Considérant que la nuit du 1^{er} au 2 juillet a été marquée par dix-sept véhicules incendiés dont un scooter, une dizaine d'incendies de containers poubelles, dont un s'est propagé à la devanture d'un magasin ; que 13 personnes ont été interpellées ;

Considérant que la nuit du 2 au 3 juillet a été marquée par de nouveaux incidents dans la métropole toulousaine, notamment dans les quartiers de la Reynerie et des Izards ; que 10 véhicules ont été incendiés et les feux de poubelles ont encore été nombreux ; que du mobilier a été dégradé ; que 4 personnes ont été interpellées ; qu'un agent de police a été légèrement blessé par un tir de mortier ;

Considérant que certains quartiers de Toulouse ont été le théâtre de tirs de mortiers et de jets de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre ; que ces exactions sont également à l'origine de nombreuses dégradations matérielles depuis le 28 juin 2023 ; que ces incidents ont également abouti à de très nombreux feux de poubelles sur la voie publique ;

Considérant que la réglementation de l'achat, de la vente au détail, l'enlèvement et le transport de carburant, d'artifices, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs, a pour objectif de prévenir les troubles graves à l'ordre public en évitant la détention de projectiles et d'armes par destination visant les forces de l'ordre et de prévenir, de surcroît, les menaces et agressions à l'encontre des forces de sécurité intérieure et des moyens de secours dans un contexte de vives tensions depuis le mercredi 28 juin 2023 en fin d'après-midi ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser les carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire départemental ; dans ces conditions, il y a lieu de prononcer cette interdiction sans délai ;

Considérant que l'utilisation des articles pyrotechniques et incendiaires impose des précautions particulières ;

Considérant le risque de feux d'artifices improvisés et d'usage malveillant des articles pyrotechniques à l'encontre des forces de sécurité intérieure ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des articles pyrotechniques, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'être générés à l'occasion des fêtes organisées pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet 2023 ;

Considérant que, pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1 : La cession, la vente, le transport et l'utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards de toutes catégories sont interdits, sauf motif professionnel, dans le département de la Haute-Garonne du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 6h00 au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 8h00.

L'utilisation des artifices de divertissement est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes ainsi que dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques à des fins professionnelles durant la période mentionnée à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits, dans le département de la Haute-Garonne du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 6h00 au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 8h00.

Article 4 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de la Haute-Garonne du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 6h00 au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 8h00.

Article 5 : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et Saint-Gaudens, les maires des communes du département de la Haute-Garonne, le Général de division, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 4 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Marc ZARROUATI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV – BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.